

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
du 27 juin 2022**

Date de la convocation : 21 juin 2022	Nombre de membres en exercice : 15 Nombre de votants : 15 Nombre de procuration : 2
L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept juin, le Conseil Municipal de la Commune de VIENNAI dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. MORIN Christophe, Maire.	Présents : M. MORIN Christophe, M. THEBAULT Jean-Pierre, Mme BONNEAU Marie-France, Mme BARBIER Martine, M. BONNET Hervé, M. BOURREAU Christian, M. CLOCHARD Jean-Luc, Mme DEHAY Marylène, Mme GUIGNARD Marie-France, Mme JASMIN Emmanuelle M. LAURENTIN David, M. POYAUX Jean-Michel, M. RIVIERE Nicolas
Secrétaire de séance : M. BOURREAU Christian	Absent(s) excusé(s) : Mme BONNEAU Emilie donne pouvoir à M. RIVIERE Nicolas, Mme TISSERAND Sonia donne pouvoir à Mme BONNEAU Marie-France

La séance est ouverte à 20 heures 30.

Adoption du procès-verbal de séance du 23 mai 2022.

Monsieur le Maire donne lecture du compte rendu de séance, celui-ci n'appelant aucune remarque, il est adopté à l'unanimité.

Un point est également effectué sur le dispositif « Argent de poche » validé lors de cette dernière séance. Sept jeunes se sont inscrits, ils feront chacun sept demi-journées aux services techniques du 5 juillet au 4 août.

DECISIONS ET COMMANDE PUBLIQUE

Le Conseil Municipal est invité à prendre connaissance :

- des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations d'attributions
- de la commande publique

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS (D30.2022)

Monsieur le Maire porte à la connaissance des membres présents, une synthèse des demandes de subvention sollicitées par les Associations, au titre de l'année 2022. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des votants, l'attribution de subventions pour l'année 2022 – imputation budgétaire 6574 – aux Associations suivantes :

- FRANCE ALZHEIMER DEUX-SEVRES 50 €
- UN HOPITAL POUR LES ENFANTS 50 €
- APF FRANCE HANDICAP 50 €
- FNATH 79 50 €
- ASSOCIATION CLE 50 €

Mme DEHAY Marylène ne prend pas part au vote :

- L'ABEILLE DU POITOU 500 €

Mme GUIGNARD Marie-France ne prend pas part au vote :

- GYM VOLONTAIRE 250 €

Monsieur le Maire est autorisé à procéder au versement de ces subventions, les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2022.

ANIMATION « EQUI'ADOS » (D31.2022)

Monsieur le Maire expose aux Membres du Conseil Municipal que la Commission Jeunesse souhaite reconduire cet été, pour les 9/15 ans, l'animation « équi'ados » au Centre équestre « Le Cheval Rêvé ».

Deux dates sont proposées par groupes de 6 ou 7 jeunes, le 21 juillet et le 4 août de 14h à 17h. Le nombre de places est limité à 15 jeunes sur les 2 séances. Le coût de cette activité est de 50 € la demi-journée, par enfant.

Afin que ce coût ne soit pas un frein à la participation de certains jeunes, il est proposé que la municipalité prenne en charge 25 €. Il restera ainsi 25 € par enfant à la charge de la famille.

Après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

- valide le projet d'activité des jeunes
- accepte de prendre en charge 25 € par enfant dans la limite de 15 jeunes
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier

GRATIFICATION STAGIAIRE (D32.2022)

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'une convention de stage a été établie avec la Maison Familiale Rurale de Moncoutant-sur-Sèvres pour accueillir une stagiaire en classe Bac Pro Services Aux Personnes et Aux Territoires, pendant 7 semaines - entre le 14 mars et le 26 juin 2022 - au sein de la cantine scolaire.

Aucune obligation législative ou réglementaire n'oblige une collectivité à indemniser un stagiaire ne relevant pas de l'enseignement supérieur.

Néanmoins, compte tenu de l'implication de la stagiaire tout au long du stage, il est proposé au Conseil Municipal de lui octroyer une gratification.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'accorder à la stagiaire une gratification d'un montant de 350 euros et autorise Monsieur le Maire à mandater la

dépense qui sera inscrite au Budget 2022 en section de fonctionnement.

**CONVENTION DE SERVICE COMMUN MAINTENANCE INFORMATIQUE DE LA DIRECTION
DES SYSTEMES D'INFORMATION - AVENANT 1 (D33.2022)**

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L5211-4-2 ;
VU la convention initiale en date du 30 mars 2021 confiant au service commun « maintenance informatique » de la Direction des Systèmes d'Information la maintenance des réseaux et matériels informatiques de ses adhérents ;
VU l'avis favorable de la commission « Qualité des équipements, Infrastructures, Innovation numérique » du 4 mai 2022 ;
CONSIDERANT le souhait d'intégrer les communes de Les Forges et de Vausseroux à la convention de service commun « maintenance informatique » ;
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :
- d'approuver les termes de l'avenant n°1 à la convention de service commun maintenance informatique de la Direction du Système d'Information ci-annexé,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant ainsi que tout document relatif à ce dossier.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe le Conseil que la somme de 2 167,74 euros a été versée par le mandataire judiciaire pour régler les loyers de la boulangerie du 16 mai au 23 juillet 2019.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15.

Emargements des Membres du Conseil Municipal du 27 juin 2022	
M. MORIN Christophe, Maire	
M. THEBAULT Jean-Pierre, 1 ^{er} Adjoint	
Mme BONNEAU Marie-France, 2 ^{ème} Adjointe	
Mme GUIGNARD Marie-France	M. POYAUX Jean-Michel
Mme DEHAY Marylène	M. CLOCHARD Jean-Luc
M. BOURREAU Christian	Mme BARBIER Martine
M. LAURENTIN David	M. BONNET Hervé
Mme TISSERAND Sonia Absente excusée	M. RIVIERE Nicolas
Mme BONNEAU Emilie Absente excusée	Mme JASMIN Emmanuelle